

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS  
POUR LA FOURNITURE DES CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la délibération n° 2020-43 du 27 octobre 2020 décidant de l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant l'offre de la société ILLICADO ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est signé avec la société ILLICADO, un devis portant sur l'achat de 50 cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros pour un montant total de 5 000 euros TTC.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 octobre 2023

DEC 2023\_157

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



DGS.